

**Département
de la SOMME**

**Arrondissement
de PERONNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020 - 07

Séance du 20 février 2020

Objet : Aménagement de l'espace - PCAET - Modalité de concertation complémentaires et déclaration d'intention

Date de convocation	12/02/2020
Date d'affichage	12/02/2020
Nombre de membres présents	47
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	47

Vu l'article L.121-15-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « *la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Somme du 20/06/2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire du 20/06/2018 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes la Haute Somme prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées suivantes :

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

- d'accéder à l'information par le partage du diagnostic ;
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir ;
- la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire ;
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

Ce dispositif de concertation prévoira, à minima :

- Une réunion de concertation à l'intention du public.
- La mise en place d'une concertation en ligne permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions.
- La mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, journal communautaire, presse...).

Un bilan de concertation sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que ses modalités précises seront communiqués au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Somme et du PETR Cœur des Hauts de France.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le 25/02/2020

ID : 080-200037059-20200220-CCHSDELI202007-DE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme, prévu à l'article R121-28 et conforme à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de valider et mettre œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- d'approuver la déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric FRANÇOIS

